



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service de la formation et du développement**

**Arrêté n° 942 du 22 juin 2026**

portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D. 233-12 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale,

Vu l'arrêté n° 2428 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

Vu la décision de subdélégation de signature du 4 mars 2026,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3

L'arrêté n° 1124 du 15 décembre 2025 est abrogé

Article 4

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion

Fait à Saint Denis, le 22 juin 2026

Pour le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le chef adjoint du service de la formation et du développement

Gwenaël BARC



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gwenaël BARC'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'DIRECTION DE L'AGRICULTURE', 'Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt', 'SFD', and 'ILE de la REUNION'.

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.*

## ANNEXE

ABSALON Formations	14 avenue du Président Mitterrand, Le Bassin Bleu n°2, Terre-Sainte 97410 St Pierre	27 juin 2024
AGATHE FORMATION & CO-WORKING	50 RUEELLE ESPARON 97440 SAINT-ANDRE	22 juin 2026
AKIM FORMATION	12, rue Roland Garros La fontaine 97 436 St Leu	15 décembre 2025
AMIOT HUGO FORMATION	20 impasse Georges Brassens 97 430 Le Tampon	16 décembre 2024
AVENIR COMPETENCES	273 rue Hubert Delisle 97 430 LE TAMPON	3 juillet 2025
BLL FOOD AND SERVICES	33 rue Mazagran  97 400 St Denis	1er mai 2024
CAE Possible	57A chemin la Ligne des Bambous, 97432 La Ravine des Cabris	27 juin 2024
CCI de La Réunion – Pôle formation nord	ZI du Chaudron  12 rue Gabriel de Kerveguen  97 495 Ste Clotilde CEDEX	1er mai 2024
CFPPA DE L'EPLEPPA DE SAINT JOSEPH	24 rue Raphaël Babet  97 480 St Joseph	1er mai 2024
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION	24, rue de la source CS 11048 97 404 St Denis cedex	27 juin 2024
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION REUNION	42 rue Jean Cocteau  BP 10034  97 491 Ste Clotilde CEDEX	1er mai 2024

COOP UNION	6, route de Savannah immeuble Chane Chu Boîte aux lettres 104 97 460 St Paul	27 juin 2024
CREE (Centre réunionnais d'entreprise éducative )	2 rue Marius et Ary Leblond 97 460 St Paul	16 décembre 2024
DIGITALYS FORMATION	825 AVENUE DES MASCAREIGNES 97440 SAINT-ANDRE	22 juin 2026
ENDEMIAS FORMATION	192, ruelle de Floris 97 440 St André	27 juin 2024
ETHOS COMPETENCES	Lot Pasteur 60, chemin Fernand Collardeau 97 432 St Pierre	15 décembre 2025
EVOLI	119 cité Kerveguen 97 430 Le Tampon	1er mai 2024
FOCALYS	10 impasse pensée d'eau 97 460 St Paul	27 juin 2024
FRIED CHIKEN RUN FORMATION	1 bis rue Théodore Drouet ZAC 2000 97 420 Le Port	27 juin 2024
GENIUS FORMATION	41, rue St Louis 97 450 St Louis	15 décembre 2025
GOAGRO	7 chemin des calbanons 97 450 Saint Louis	3 juillet 2025
GRETA Réunion	8 route Philibert Tsiranana Cité scolaire du Butor 97 490 Ste Clotilde	16 décembre 2024
HELLO ACADEMIE EXPERTISE	46 Rue du Presbytère 97410 Saint-Pierre	1er mai 2024
HYGIENE SECURITE	1, rue de la république	3 juillet 2025

ALIMENTAIRE (HSA)	Appt 7 97 420 Le Port	
IFCA (Institut de formation et conseil agricole)	3 rue des violettes ZAC Bras-fusil 97 470 St Benoit	16 décembre 2024
INITIATIVES OCEAN INDIEN	260 rue Marius et Ary Leblond 97 410 Saint Pierre	3 juillet 2025
INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES SAVOIRS	3 bis rue du presbytère 97 410 Saint Pierre	3 juillet 2025
JT CONSEIL FORMATION	2 allée des terrasses Apt. 78 Bat. G 97 400 St Denis	16 décembre 2024
Maxime TISSERAND FORMATIONS	16 ruelle des fraisiers 97 485 St Paul	1er mai 2024
MODULE'S	La marine 8 rue des barques 97 441 Ste Suzanne	1er mai 2024
Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du
OIF REUNION	1, rue Jean Jaures 97 410 St Pierre	15 décembre 2025
OSEALYS	42, chemin Totor 97 430 Le Tampon	15 décembre 2025
SARL 1 <sup>er</sup> de cordée	7 rue de la république Bâtiment SHLMR 97 400 St Denis	1er mai 2024
SARL CAP'R HQS	43b rue du presbytère 97 410 Saint Pierre	3 juillet 2025
SARL MAM'ZELLE PIZZA	32 rue du docteur Henri Roussel 97 430 Le Tampon	16 décembre 2024

SAS Développement Agro-Economique et Sécurité Alimentaire (DAESA)	27 avenue Dr Jean-Marie Dambreville lot 18 97 410 St Pierre	27 juin 2024
SAS LM ACADÉMIE	9 rue Pierre Émilien Kichenapaïdou Vadivel Vayaboury 97 410 St Pierre	16 décembre 2024
STAR AID	4, allée des primevères 97 490 Ste Clotilde	27 juin 2024
XENUS FORMATION	65 ter, rue du Général De Gaulle 97 430 Le Tampon	27 juin 2024